Pour la
montagne
ANEM
Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne
www.anem.org
n°212 - janvier 2011 - 5,50 €

DOSSIER

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS
LA FIN DU MILLEFEUILLE TERRITORIAL ?

● **Vingt-sept propositions européennes pour sauver la filière lait**

DR

● **Accord *a minima* sur le changement climatique à Cancun**

● **Nouveau classement pour les hébergements touristiques**

EDITO *Pour une année tout feu tout flamme*

Alexis Baud

« En ce début d'année, permettez-moi, en mon nom propre mais aussi celui de notre secrétaire générale, Chantal Robin-Rodrigo, de mes collègues du comité directeur, du délégué général, Pierre Bretel, et de toute notre équipe administrative, de vous présenter mes meilleurs vœux pour une année 2011 très réussie, tant sur le plan personnel que professionnel.

Car énergie et courage nous seront nécessaires pour aborder les mois à venir qui s'annoncent particulièrement chargés. En premier lieu, avec la mise en œuvre de la loi de réforme des collectivités territoriales, promulguée le 16 décembre 2010. Nous pouvons être légitimement fiers des avancées obtenues et je remercie les élus de l'ANEM qui se sont mobilisés pour améliorer ce projet de loi et faire entendre la voix de la montagne. La loi adoptée, il nous faut maintenant être vigilants dans sa mise en œuvre, ce en quoi notre nouveau comité directeur s'est déjà engagé.

Le premier rendez-vous sera, conformément à la loi, la question de la présence d'élus issus des communes et des intercommunalités en zone de montagne dans les divers collèges des commissions départementales de coopération intercommunale. Le décret les concernant, sur lequel nous avons été consultés, doit être publié courant janvier, la loi prévoyant l'installation des commissions renouvelées pour la mi-mars.

A l'image de ce premier chantier, 2011 s'annonce déjà comme une année riche de défis que nous nous efforcerons de relever pour vous encore et toujours avec la même flamme. »

Vincent Descœur, président de l'ANEM, député du Cantal

NUMÉRO
212

A LA UNE : *Les collectivités et la réforme*

Promulguée le 16 décembre 2010, la loi de réforme des collectivités territoriales entend mettre fin au « mille-feuille territorial». Elle bouleverse en tout cas le paysage des collectivités locales en faisant siéger les mêmes élus au sein des conseils généraux et des conseils régionaux à partir de 2014. Le dossier de *PLM* récapitule les fondamentaux de la réforme et dresse le bilan de l'action de l'ANEM. ***Illustration : grinfen/Fotolia.com***

3 : ACTUALITÉ
- *Taxe locale sur l'électricité : la France traduite en justice par la Commission européenne*
- *Une ourse de plus au printemps dans les Pyrénées*

4 : ENVIRONNEMENT
- *Des roseaux pour épurer la montagne*
- *Grenelle de l'environnement et économie ne feraient pas bon ménage*
- *Accord* a minima *au sommet de Cancun*

5 : AGRICULTURE
- *Vingt-sept propositions européennes pour la filière lait*

13 : TOURISME
- *Nouveau classement pour les hébergements touristiques*

14 : SERVICES PUBLICS
- *Des outils pour réduire les déserts médicaux*

15 : VIE DE L'ANEM
- *Première réunion du comité directeur*
- *L'ANEM rejoint « Paroles d'élus »*
- *Vincent Descœur participera au congrès des producteurs de lait*
- *Les groupes de travail de l'ANEM en janvier*
- *L'élu du mois : Etienne Blanc*

L'ACTU DES MASSIFS EST EN PAGE 6

7 : DOSSIER

Réforme territoriale : la fin du millefeuille?

DOM

• Les principales dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales • Questions à Philippe Richert, ministre des Collectivités territoriales • Des avancées significatives dues aux élus de la montagne • L'enjeu du renouvellement de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) • Le Conseil constitutionnel censure la répartition des conseillers territoriaux • La mobilisation se poursuit en 2011.

PLM

Vous trouverez en page d'accueil du site www.anem.org trois articles du dernier numéro, et dans la rubrique PLM du site, la une, l'édito et le sommaire du même numéro, de même que l'intégralité des trois numéros précédents.

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne, 7, rue de Bourgogne, 75007 Paris.
Tél. : 01 45 22 15 13
Fax : 01 45 22 15 26
Directeur de la publication, directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Aurore Drucbert
Olivier Riffard
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Chargé de communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé, 75018 Paris.
N° de commission paritaire
0114G84199
ISSN
0296-7987
Abonnement
50 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 7 600 exemplaires.
Dépôt légal : janvier 2011

Taxe locale sur l'électricité : la France traduite en justice par la Commission européenne

Malgré l'adoption de la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), la France est poursuivie devant la Cour de Luxembourg pour irrégularité de son système de taxation de l'électricité.

Dans la nuit du 24 au 25 novembre dernier, l'Assemblée nationale a adopté, en seconde lecture, la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), seulement quelques heures après que la Commission européenne a annoncé avoir traduit la France devant la Cour européenne de justice pour « non-adaptation de son système de taxation de l'électricité » aux dispositions de la directive de 2003 relative à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité *(cf. «PLM» n° 209-octobre 2010)*.

En effet, outre le retard de la France pour transposer la directive, l'article 12 de la loi, relatif au système de taxation locale de l'électricité, prévoit une mesure transitoire permettant de moduler les tarifs selon un coefficient multiplicateur différent pour les collectivités locales n'ayant pas encore instauré la taxe locale sur l'électricité. La Commission, opposée à ce dispositif, considère que le « projet de révision de la taxation de l'électricité en cours de discussion devant le Parlement français maintient une différentiation des taxes sur une base locale » non conforme à la directive de 2003.

La France poursuivie pour non-adaptation de son système de taxation de l'électricité à la directive européenne de 2003.

Le gouvernement n'a pas présenté d'amendement de suppression de l'article 12, qui aurait retardé l'adoption de cette loi, nécessaire pour la mise en conformité avec le droit communautaire sur de nombreux aspects concernant l'ouverture du marché de l'électricité.

Chris George / Fotolia.com

LES ÉLUS DE LA MONTAGNE PRÉSERVENT LE DISPOSITIF D'EXONÉRATION EN ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

Les sénateurs ont suivi les députés qui, lors de l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2011, avaient voté la suppression de la disposition de l'article 88 restreignant aux entreprises de moins de dix salariés l'exonération de charges sociales bénéficiant aux organismes d'intérêt général en ZRR *(voir «PLM» n° 211 décembre 2010)*. Ainsi, l'article 88 de la loi de finances pour 2011 du 29 décembre 2010 maintient les avantages dont ils bénéficiaient antérieurement.

Consultez sur www.anem.org les nouvelles communes classées en ZRR par arrêté du 30 décembre 2010.

MIGUEL ANGEL PALACIO, BIENTÔT PRÉSIDENT DE L'AEM

DR

Depuis son accession à la présidence du Comité des régions en février 2010, la présidente de l'Association européenne des élus de montagne (AEM), Mercedes Bresso, avait annoncé son intention de démissionner. A l'occasion du bureau exécutif qui s'est tenu le 2 décembre à Bruxelles, dans l'enceinte du Comité des régions, l'AEM a donc validé la candidature de Miguel Angel Palacio, président du Parlement de Cantabrique (Espagne) pour lui succéder. Celle-ci sera soumise à confirmation lors de la prochaine assemblée générale de l'association prévue à Bruxelles le 3 février.

XAVIER BEULIN, UN CÉRÉALIER À LA TÊTE DE LA FNSEA

FNSEA

Depuis plusieurs semaines déjà, Jean-Michel Lemétayer avait fait part de son intention de démissionner de la présidence de la Fédération nationale des exploitants agricoles (FNSEA). C'est ainsi que le conseil d'administration fédéral du 16 décembre a procédé à l'élection de Xavier Beulin, céréaliculteur du Loiret, pour lui succéder. Ce fervent défenseur des biocarburants et des OGM l'a emporté de cinq voix sur son challenger, le secrétaire général de la fédération et éleveur aveyronnais, Dominique Barrau. Ce dernier conservera néanmoins ses fonctions jusqu'au prochain congrès qui aura lieu en mars. La principale organisation agricole de France émet au travers de cette élection un message, qui n'a rien d'anodin, au moment où les débats du Conseil des ministres de l'Agriculture de l'Union européenne s'engagent tout juste sur les fondamentaux de la politique agricole commune de l'après-2013.

EMMANUEL BERTHIER, NOUVEAU DÉLÉGUÉ À LA DATAR

Préfecture de la Sarthe

Emmanuel Berthier a été nommé, le 8 décembre 2010, délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale. Préfet de la Sarthe depuis deux ans, cet ancien élève de l'ENA, diplômé de l'ESSEC et de Sciences Po Paris, fut notamment préfet des Hautes-Pyrénées (2005-2007) et de la Région Guadeloupe (2007-2008). Il remplace Pierre Dartout qui occupait ce poste depuis 2008.

Pyrénées : une ourse de plus au printemps

Au printemps, une nouvelle ourse slovène devrait remplacer Franska, victime d'un accident en 2007. Un mécanisme de consultation très ouvert a été mis en place mais on peut s'interroger sur sa portée, compte tenu du contexte dans lequel il s'inscrit.

Un gel de la politique de réintroduction d'ours bruns dans les Pyrénées avait été annoncé l'été dernier par Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat en charge de l'Ecologie dans le précédent gouvernement. Ce dernier était toutefois lié au maintien de l'effectif atteint. Au regard de cette doctrine, la réintroduction annoncée n'a donc non seulement rien de contradictoire, mais elle s'annonce comme inévitable.

Une consultation publique est néanmoins lancée, du 27 décembre au 4 février, dont les modalités sont précisées dans une série d'arrêtés préfectoraux datés du 15 décembre. Ils dressent la liste des communes concernées pour chaque département[1]. En effet, en vertu des articles R 411-31 et suivants du code de l'environnement, celles-ci doivent recevoir le dossier de présentation du projet réalisé par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), mis ainsi à disposition des publics intéressés. Elus, citoyens, acteurs socio-économiques ou associatifs sont appelés à s'exprimer, y compris par courrier[2], sans que cela puisse remettre en cause la réintroduction.

Une consultation jusqu'au 4 février.

Le comité de massif pourrait faire connaître son point de vue à l'occasion de l'avis qu'il doit rendre sur le projet de préservation de la biodiversité dans les Pyrénées. Cela permettrait au moins de faire un instantané des différents points de vue sur ce dossier sensible.

(1) Pour les Pyrénées-Atlantiques : arrêté N° 2010-349-5. Pour les Pyrénées-Orientales : arrêté N° 2010-349-0008. Consultables également sur le site Internet des préfectures.
(2) « Consultation introduction de l'ours », 2, rue du Maréchal-Joffre, 64021 Pau Cedex. Pour pouvoir être pris en compte dans la consultation, les courriers doivent être datés et signés et préciser le nom et l'adresse de l'auteur.

Des roseaux pour épurer la montagne

Apparue il y a une quinzaine d'années, peu avant les échéances européennes sur l'obligation de traitement, la technique du filtre planté de roseaux (FPR) a connu un essor régulier. Pouvant désormais traverser plusieurs mois consécutifs de gel, ces équipements ont un succès croissant en montagne.

Institué en 2008 au sein du Cemagref, le groupe de travail sur l'évaluation des procédés nouveaux d'assainissement des petites et moyennes collectivités (EPNAC) a pour but d'acquérir, de mutualiser et de diffuser les connaissances sur les procédés de traitement des eaux usées. Parmi les procédés observés et étudiés (lagunage, épandage…), celui du filtre planté connaît un succès croissant.

Cette technique d'épuration mise au point par le Cemagref recourt à des « marais artificiels » pour servir de support à la dégradation de la matière organique par des bactéries. Celles-ci se fixent sur des granulats filtrants, particulièrement sûrs et dans le voisinage des rhizomes des roseaux. Les matières en suspension se déposent en surface du filtre et la matière organique est minéralisée au passage à travers le filtre, au contact des bactéries.

Le filtre planté se développe en particulier dans la gamme des stations inférieures à 2 000 EH [1], et semble ainsi convenir aux collectivités territoriales de taille modeste. De moins de dix en 2000, le nombre de stations équipées est ainsi passé à quatre cents en 2004, puis à un millier en 2010.

S'agissant de la montagne, les FPR ont dû combattre trois *a priori*. Le premier porte sur le doute quant à la compatibilité du roseau lui-même avec le milieu naturel montagnard ; le deuxième sur la résistance au gel durant plusieurs mois de ce type d'installation ; et le troisième sur une emprise au sol que l'on peut appréhender (il faut en effet compter 2 m² de roseau planté par EH).

De fait, aucune de ces objections n'est rédhibitoire et aujourd'hui les FPR commencent à s'implanter en montagne. On estime leur nombre à près d'une centaine. Deux avantages évidents favorisent cet essor en montagne. Tout d'abord, par son intégration à l'environnement, cette technique semble tout indiquée pour l'équipement de sites isolés, tels que hameaux, refuges ou villages de vacances, relativement nombreux en montagne.

Ensuite et surtout, son entretien (coupe des roseaux chaque année et curage tous les vingt ans) revient deux fois moins cher qu'une installation classique, de même que son coût de construction pour les unités de taille modeste jusqu'à 500 EH.

Un coût d'entretien deux fois moins élevé qu'une installation classique.

Centre d'élevage de Poisy - 74330

Imag'In Pyrenees / Fotolia.com

(1) Equivalent habitants.

Une technique d'épuration parfaitement adaptée à la montagne.

GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉCONOMIE NE FERAIENT PAS BON MÉNAGE

Une étude publiée en décembre, conduite par six analystes de la Direction générale du Trésor, attire l'attention sur les effets macroéconomiques négatifs du Grenelle de l'environnement à compter de 2020. Selon cette étude, les mesures du Grenelle de l'environnement ont un impact favorable sur le produit intérieur brut (PIB) et l'emploi à court terme, d'ores et déjà perceptible, du fait des effets multiplicateurs des investissements déclenchés. Durant dix ans, entre 200 000 et 250 000 emplois supplémentaires seraient ainsi générés par rapport à « un monde dans lequel ces mesures n'auraient pas été mises en œuvre », selon les termes de l'étude.

Mais à plus ou moins longue échéance, c'est-à-dire au-delà de 2020, les investissements se ralentiraient et s'arrêteraient, tandis que les prix augmenteraient, de même que les prélèvements obligatoires nécessaires au financement des investissements, annulant les gains.

Au total, l'impact relatif sur le PIB et l'emploi deviendrait négatif, avec un pic annoncé en 2023 d'une perte de 140 000 à 180 000 emplois et de 0,5 à 0,7 point de PIB. Les auteurs de l'étude (qui ne prend pas en compte les évolutions législatives au-delà de 2008…) avancent toutefois ces conclusions avec prudence. Ils reconnaissent que le Grenelle de l'environnement pourrait aussi avoir à long terme un impact économique positif et durable grâce aux gains de compétitivité apportés par le surcroît d'innovation en technologies vertes induit par le Grenelle de l'environnement. Or, l'étude n'a pu quantifier que les gains socio-économiques provoqués par les infrastructures de transport et ceux-ci ne suffiront pas à compenser l'effet macroéconomique négatif du Grenelle à long terme.

Les Cahiers Documents de travail de la Direction générale du Trésor (n° 6, décembre 2010), 123 pages

Télécharger l'intégralité de l'étude sur : www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgtpe/etudes/doctrav/pdf/cahiers-2010-06.pdf

Accord *a minima* au sommet de Cancun

Au terme de douze jours de négociations, la 16e Conférence des Parties (COP 16) de la convention cadre des Nations unies sur le changement climatique a su éviter l'échec en dégageant, le 12 décembre à Cancun (Mexique), un consensus entre 193 pays sur 194, la Bolivie ayant dénoncé cet accord.

Considérées par certains comme un accord a minima, les trente pages de cette déclaration finale se résument essentiellement à trois points marquants : validation de l'objectif global de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de limiter la hausse de la température globale à 2°C (mais sans l'assortir de modalités contraignantes d'engagement) ; la création d'un fonds vert pour le climat destiné à aider les pays en développement les plus vulnérables à compenser et à s'adapter aux impacts du changement climatique (en principe doté de 100 milliards de dollars par an à compter de 2020) ; et enfin l'organisation d'un mécanisme de lutte contre la déforestation tropicale (REDD +).

Le principal acquis est de ne pas avoir interrompu les négociations.

Par contre, à ce stade, le protocole de Kyoto, qui arrive à expiration dans deux ans, n'a toujours pas été reconduit, le Japon et la Russie y étant farouchement opposés. Tout juste un an après l'échec du sommet de Copenhague sur le changement climatique *(voir « PLM » n° 201, janvier 2010)*, le principal acquis de Cancun est donc de ne pas avoir interrompu les négociations sur le climat.

Peut-être le volontarisme progressera-t-il lors du COP 17, prochain sommet climatique qui se tiendra à Durban (Afrique du Sud) fin 2011.

CHR. BOUROIS/AFP PHOTO

A Cancun, des montagnards étaient présents dans les manifestations qui se sont tenues en marge du sommet.

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SUR LA DISPARITION DES QUOTAS

Lors du conseil agricole du 13 décembre était présenté un rapport sur la disparition des quotas. Selon le commissaire Dacian Ciolos « l'atterrissage se fait en douceur, dans une perspective de hausse de la consommation, avec des prix des quotas en baisse ».

FRÉDÉRIC PRZOHASSON / FOTOLIA.COM

Vingt-sept propositions européennes pour la filière lait

Lors du Conseil des ministres de l'Agriculture du 13 décembre, la Commission a présenté les vingt-sept mesures de son « paquet lait » qu'elle venait d'adopter le 10 décembre.

Alors qu'à 0,32 euro au troisième trimestre, le prix du lait est parmi les plus élevés des trois dernières années (il n'était qu'à 0,27 euro un an plus tôt), les vingt-sept propositions présentées par le commissaire européen à l'Agriculture, Dacian Ciolos, constituent la réponse apportée par le groupe de travail de haut niveau qui avait été mis en place par la Commission afin de répondre à la crise aiguë subie par les producteurs de lait l'an dernier.

L'économie générale de ces mesures a pour objectif de permettre la création de cartels par les producteurs afin de leur donner plus de poids face à l'aval de la filière, notamment les entreprises de collecte et/ou de transformation. Cela revient donc à communautariser le type d'organisation autorisé en France par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche. Le ministre de l'Agriculture, Bruno Le Maire, a salué la qualité de cette proposition qui doit contribuer à la fois à installer une certaine stabilité des prix et des revenus, et à proposer aux producteurs les moyens de s'adapter à la disparition des quotas. Il plaide néanmoins pour que le système soit plus transparent et comprenne un dispositif de crise.

Stabiliser les prix et les revenus pour s'adapter à la disparition des quotas.

LE « PAQUET QUALITÉ » : UN ATOUT POUR LES CONSOMMATEURS ET LES PRODUCTEURS

Présenté lors du conseil agricole du 13 décembre dernier, le « paquet qualité » comporte deux propositions législatives et deux communications visant à garantir la qualité aux consommateurs et celle d'un prix équitable aux agriculteurs. Ce sont les objectifs du « paquet qualité », adopté aujourd'hui par la Commission européenne. Proposition résultant d'un travail engagé en 2008, c'est la première fois que les programmes de certification, les mentions qualitatives qui confèrent une valeur ajoutée aux produits agricoles, ainsi que les normes de produits qui étaient jusqu'à présent répartis entre de nombreux textes législatifs, se trouvent mis en cohérence au sein d'une approche globale. Pour que le « paquet qualité » devienne effectif, Il revient maintenant au Conseil et au Parlement de se l'approprier.

JURA : UNE PETITE POSE SUR L'AIRE DU JURA

L'aire du Jura, située sur l'autoroute A 39, entre Dôle et Bourg-en-Bresse, est un ingénieux et idéal outil de promotion économique, touristique et culturel.
En 2002, le conseil général avait saisi l'opportunité de la réalisation de cette autoroute pour créer un ensemble de constructions surprenantes inspirées des esquisses de l'architecte Claude Nicolas Ledoux (1736-1806). Chaque automobiliste y trouvera son intérêt.
Les visiteurs sportifs qui braveront les 163 marches de la « porte de Bourneville », découvriront au sommet une vue panoramique de l'aire du Jura, allant de la plaine de la Bresse jurassienne aux premiers contreforts du massif. Pour les plus curieux, la « pyramide », nommée la « forge à canon », qui abrite la chaufferie de l'aire, les surprendra par son originalité architecturale. Quant au « pavillon des cercles », composé de deux cylindres croisés, il évoque davantage un univers de science-fiction que le siècle des lumières. Il propose toute l'année une exposition sur la forêt, ainsi que d'autres expositions temporaires régulièrement renouvelées.
Informations : www.airedujura.com

MASSIF CENTRAL : LES PRODUCTEURS LAITIERS S'ENGAGENT POUR L'OCEP

Anticipant la fin des quotas en 2015, les organisations agricoles du secteur laitier ont décidé de travailler sur un projet d'organisation collective des producteurs : l'Organisation collective et économique des producteurs (OCEP). Celle-ci aura pour objectif de regrouper le plus grand nombre d'actionnaires producteurs afin de constituer une force de négociation efficace face aux entreprises du secteur.
Un plan de formation a ainsi été lancé en décembre à destination d'une quinzaine de producteurs par département, en vue du démarchage sur le terrain de leurs collègues producteurs. L'organisation collective devrait fonctionner par petites régions ou par entreprises. Elle disposera d'un collège « coopérative », de manière à ce que les contrats avec les coopératives soient similaires à ceux établis avec les entreprises privées. Les producteurs mandateront des personnes qui siégeront au niveau de l'OCEP Massif central, qui se chargera de négocier les contrats pour l'ensemble des producteurs.
Les appellations d'origine et l'indication « montagne », auxquelles se montrent sensibles les transformateurs, seront des éléments pleinement intégrés dans la stratégie de l'OCEP, qui leur consacrera une sous-section de l'organisation collective.
Contact : Fédération nationale des producteurs de lait, tél. : 01 49 70 71 90

CORSE : LA FARINE DE CHÂTAIGNE OBTIENT L'APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE

Du 10 au 12 décembre dernier, près de 150 artisans de Corse et d'Ardèche étaient présents dans le village de montagne de Bocognano pour montrer leur savoir-faire lors de la 28e foire de la châtaigne. « A fiera di a castagna » est devenue une vitrine de la fabrication artisanale insulaire, qui cette année encore a attiré plus de 20 000 visiteurs.
Sur les 90 castanéiculteurs que compte la Corse, 77 sont engagés dans l'appellation d'origine contrôlée (AOC) depuis 2006 pour une superficie de 530 hectares, qui a produit, en 2009, 110 tonnes de farine.
Cette 28e édition a été marquée par l'obtention de l'appellation d'origine protégée (AOP) pour la farine de châtaigne. Ce label décerné par l'Union européenne correspond à l'évolution logique de l'AOC et consacre les efforts faits par la filière pour le développement de la précieuse poudre blanche.
Informations : www.chataigne-corse.fr

PYRÉNÉES : Toulouse : capitale européenne de la vache gasconne

Les Rencontres européennes de la race gasconne, qui ont eu lieu du 10 au 12 décembre dernier au parc des expositions de Toulouse, ont rappelé le rôle déterminant que joue la filière bovine dans l'économie agricole montagnarde.
Bien adaptées aux conditions extrêmes (en altitude avec de fortes variations de températures), les vaches de cette race bovine allaitante peuvent passer cinq mois en estive, livrées à elles-mêmes, en vastes troupeaux. Elles peuvent aussi renforcer la rentabilité des élevages des plaines de la Garonne. Au-delà de la diversité des expériences et des savoir-faire de la profession, cette manifestation est représentative des apports institutionnels et des liens que le monde agricole tisse avec un public fidèle à de tels événements.
La Direction de l'agriculture, du développement rural et de l'environnement de Haute-Garonne est fortement impliquée dans l'évolution d'une filière bovine de qualité, grâce à l'action de son laboratoire vétérinaire, mais aussi grâce à une multiplicité d'aides pour aider les agriculteurs à construire, rénover, agrandir leurs installations, ou faire face aux aléas climatiques, économiques et épidémiques.
Informations : www.gasconne.com

STEPHANEECONTE / FOTOLIA.COM

la gasconne, caractérisée par sa robustesse et sa robe grise, est emblématique de la politique de la Haute-Garonne en matière d'élevage.

ALPES : LA CLUSAZ REPIQUE À LA COUPE DU MONDE DE SKI DE FOND

Après 1987, 2004, 2006 et 2008, la station de la Haute-Savoie de La Clusaz a accueilli, pour la cinquième fois, une étape du circuit de la coupe du monde de ski de fond les 18 et 19 décembre dernier. Près de trente nations et 10 000 spectateurs étaient au rendez-vous pour encourager les meilleurs skieurs mondiaux, et notamment l'enfant du pays, Vincent Vittoz, médaillé d'or aux championnats du monde d'Obersdorf en 2005. Au-delà de l'événement sportif mondial, La Clusaz, terre de champions, avait tout mis en œuvre pour générer de nouvelles passions.

JEANPHILIPPE DELISLE / FOTOLIA.COM

Etait ainsi prévu au programme des petits visiteurs âgés de 5 à 12 ans :
- L'initiation avec un jardin des neiges ludique par des moniteurs de l'ESF.
- Le prêt de matériel sur le stade de neige au bord la piste.
- Une zone d'autographes réservée uniquement aux enfants sur l'aire d'arrivée pour leur faciliter l'accès aux athlètes.
- Un accès exceptionnel à la piste de la coupe du monde le dimanche entre les deux courses pour skier sur les traces des grands champions.

Informations : www.laclusaz.com

Accueillant le championnat mondial de fond pour la cinquième fois, la station de La Clusaz avait planifié de nombreuses activités d'initiation pour les jeunes.

VOSGES : LA POPULATION DU MASSIF EN DÉCÉLÉRATION

D'après les projections démographiques à l'horizon 2040 publiées par l'INSEE le 7 décembre, la Région Lorraine figurera parmi les plus vieilles de l'Hexagone, en raison de la stagnation relative de sa population, avec 2,39 millions habitants en 2040 contre 2,34 millions. Ce qui la place avant-dernière du classement régional devant la Champagne-Ardenne. Tandis que la population globale, en progression de 15 %, devrait poursuivre sa concentration vers les grosses métropoles et les zones maritimes. Les Régions voisines de l'Alsace et la Franche-Comté voient leur population augmenter de 10 %. La Meurthe-et-Moselle, qui souffrirait le moins, ne gagnerait que 4,1 %, devant la Meuse et la Moselle, avec respectivement 3,5 % et 1,1 %. Quant au département des Vosges, dont la population stagne depuis une dizaine d'années, il enregistrerait une diminution du nombre de ses habitants à compter de 2017, contribuant ainsi à un vieillissement notable de la population. Même si la direction lorraine de l'INSEE insiste sur l'absence de lien systématique entre âge moyen et dynamisme économique local, voilà une prévision que les acteurs du massif devront intégrer comme un défi majeur dans leur stratégie d'avenir.
Contact : INSEE Lorraine, tél. : 03 83 91 85 85

SUIVEZ LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME SUR WWW.ANEM.ORG

La fin du millefeuille ?

A l'issue d'intenses débats parlementaires, ce dossier de *PLM* a pour objectif de présenter la nouvelle architecture territoriale et de tracer les perspectives des élus de la montagne pour 2011, une année décisive pour l'avenir de nos territoires.

La réforme territoriale a été précédée de multiples travaux parlementaires aux diagnostics convergents mais aux propositions souvent divergentes. Tous ont contribué à dresser un bilan critique de notre organisation territoriale en la comparant souvent à un millefeuille.

Le groupe de travail présidé par le sénateur Alain Lambert appelait à une simplification de l'existant par le regroupement des structures territoriales. La mission d'information présidée par le député Jean-Luc Warsmann préconisait un « big-bang territorial ». Mais c'est le comité pour la réforme des collectivités locales, présidé par l'ancien Premier ministre Edouard Balladur et installé par le président de la République, qui a confirmé, le 5 mars 2009, le diagnostic sur la complexité de l'organisation territoriale et l'enchevêtrement des compétences.

Dans le même temps, le Sénat a créé une mission *ad hoc*, dont le rapport final « Faire confiance à l'intelligence territoriale », publié le 17 juin 2009, dressait le constat de la diversité territoriale, appelant des réponses différenciées. C'est donc en connaissance de cause que le Conseil des ministres a adopté le 21 octobre quatre projets de loi pour réformer nos collectivités.

LES QUATRE TEXTES DE LA RÉFORME

- Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (*JORF* du 17.12.10).
- Loi n°2010-145 du 16 février 2010 organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux (*JORF* du 17.02.10).
- Projet de loi organique n° 62 relatif à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.
- Projet de loi n° 61 relatif à l'élection des conseillers territoriaux et au renforcement de la démocratie locale.

EDITO

Mettre en œuvre la réforme

DR

ALEXIS BAUD

VINCENT DESCŒUR, président de l'ANEM, député du Cantal.

CHANTAL ROBIN-RODRIGO, secrétaire général de l'ANEM, députée des Hautes-Pyrénées.

« Pour nous élus, que nous l'ayons défendue ou que nous l'ayons combattue, la réforme territoriale est aujourd'hui une réalité qui s'impose à tous. Notre rôle, en tant qu'élus de la montagne, a été d'anticiper, d'accompagner les réflexions et les débats, et d'apporter des contributions constructives pour que la montagne conserve demain toute sa capacité d'expression dans l'exercice de la démocratie locale.

Le Conseil constitutionnel n'ayant pas validé l'article 6, qui déterminait la répartition et le nombre de conseillers territoriaux par Région et par département, il nous faudra être très attentifs, lorsque le nouveau projet de loi nous sera soumis, à ce que la représentativité des élus de la montagne soit assurée. Dans l'immédiat, il nous appartient de travailler à la formulation des modalités d'application de la loi.

C'est l'objet même de ce dossier qui se veut un *vade-mecum* montagnard de la réforme, dont nous espérons qu'il saura répondre à vos attentes et aux questions que vous pouvez vous poser. »

Les principales dispositions de la loi de réforme

LE CONSEILLER TERRITORIAL : NOUVEL ÉLU NON IDENTIFIÉ

La loi du 16 février 2010 organise la concomitance du renouvellement des conseils généraux et des conseils régionaux en mars 2014. Elle écourte les mandats des conseillers généraux et régionaux qui céderont leur place aux conseillers territoriaux. Le mandat des conseillers régionaux élus les 14 et 21 mars 2010 est donc de quatre ans, et celui des conseillers généraux, qui seront élus les 20 et 27 mars 2011, sera de trois ans.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 organise l'élection et la répartition des conseillers territoriaux. Les conseillers territoriaux appelés à siéger dès mars 2014 dans les assemblées régionales et départementales seront élus pour six ans au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, dans le cadre de cantons redécoupés.

Initialement envisagée dans le projet, le gouvernement a finalement écarté l'instauration d'une dose de proportionnelle. Le seuil pour se maintenir au second tour est fixé à 12,5 % des inscrits. Pour favoriser la parité, le suppléant du conseiller territorial devra être de sexe opposé.

Le financement public des partis politiques sera modulé en fonction du respect de la parité des candidatures aux élections territoriales.

Grâce à la mobilisation de l'ANEM, la loi fixe un seuil minimum de quinze conseillers territoriaux par département, qui n'a pas été censuré par le Conseil constitutionnel. La loi ne fait aucune référence au cumul des mandats locaux. La question récurrente s'agissant de ce nouvel élu est la suivante : quinze conseillers territoriaux dans un département de montagne d'une grande superficie et avec des conditions de transports difficiles, notamment l'hiver, seront-ils en nombre suffisant pour administrer correctement ces territoires et défendre les intérêts des communes de montagne simultanément au département et à la Région.

Par ailleurs, si le Conseil constitutionnel, par sa décision du 9 décembre 2010, a globalement validé la loi, il a néanmoins censuré l'article 6 qui fixe la répartition des 3 496 conseillers territoriaux par Régions et départements *(voir l'article commentant la décision du Conseil constitutionnel, p. 12)*.

UNE NOUVELLE ÉTAPE POUR L'INTERCOMMUNALITÉ

Le calendrier de la démarche de simplification et de rationalisation de l'intercommunalité est légèrement raccourci, puisque l'ensemble du processus devra s'achever le 1er juin 2013. Les pouvoirs de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ont été renforcés et sa composition modifiée *(voir p. 11)*.

La CDCI sera associée étroitement à la définition du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), d'ici à la fin de l'année 2011. Elle peut être saisie par le préfet, ou à la demande de 20 % de ses membres, de tout projet de création d'EPCI ou de modification de périmètre. Le projet de fusion d'EPCI peut être initié par elle. L'année 2011 verra le renou-

ENCADREMENT DES FINANCEMENTS

Le texte limite les financements croisés. Il pose le principe d'une « participation minimale de 20 % du maître d'ouvrage » au financement d'une opération d'investissement et celui du « non-cumul des subventions » du département et de la Région à un projet communal ou intercommunal.

Le département peut contribuer au financement des opérations de maîtrise d'ouvrage des communes et de leurs groupements, la contribution de la Région se limitant aux opérations « d'envergure régionale ». Les délibérations du département et de la Région accordant une subvention font état de l'ensemble des subventions versées au projet.

Ces collectivités sont tenues d'annexer à leur compte administratif un état récapitulatif des subventions aux communes (objet, montant, rapport montant/population). Ces dispositions sont applicables au 1er janvier 2012.

A compter du 1er janvier 2015, à défaut d'adoption d'un schéma d'organisation des compétences et de mutualisation des services entre la Région et les départements, aucun projet ne peut bénéficier d'un cumul de subventions d'investissement et de fonctionnement du département et de la Région, sauf ceux des communes de moins de 3 500 habitants ou des communautés de moins de 50 000 habitants.

Cette interdiction n'est pas applicable aux subventions de fonctionnement accordées dans les domaines de la culture, du sport et du tourisme (quelle que soit la population des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale - EPCI), ni au-delà de 2015 si un schéma d'organisation des compétences et de mutualisation des services a été adopté dans la Région concernée.

des collectivités territoriales

vellement des CDCI et la réalisation des SDCI d'ici au 31 décembre.
Le projet de schéma devrait être soumis par le préfet aux communes, EPCI et syndicats concernés, qui devraient se prononcer dans les trois mois. Puis, le projet de schéma et les avis seraient transmis à la CDCI, qui aurait quatre mois pour le modifier (à la majorité des 2/3 de ses membres). Le schéma est arrêté par le préfet et publié. Il est réactualisé tous les six ans.
Toute création de syndicat devra être compatible avec le SDCI. Entre 2012 et 2013, le préfet pourrait initier par arrêté tout projet de création, de modification ou de fusion de communautés et de syndicats, pour la mise en œuvre du schéma.
A partir du 1er juin 2013, le préfet peut rattacher une commune isolée ou créant une enclave ou une discontinuité territoriale à un groupement et passer outre le désaccord de la communauté de rattachement sauf si la CDCI s'est prononcée en faveur d'un autre projet.
A partir de 2014, les EPCI à fiscalité propre seront administrés par un organe délibérant composé de délégués élus au suffrage universel direct dans le cadre de l'élection municipale pour toutes les communes dont le conseil est élu au scrutin de liste.
Dans les communes de moins de 500 habitants, les délégués seraient élus par le conseil municipal en son sein. Un projet de loi, examiné prochainement par le Sénat, traitera de l'abaissement du seuil du scrutin de liste dans les communes (1). Le nombre de vice-présidents d'EPCI est plafonné à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, dans la limite de quinze, ce nombre pouvant être porté à quatre dans les petites communautés.

(1) Le seuil de 500 habitants figurant dans le projet de loi initial pourrait être revu.

EXTINCTION PROGRESSIVE DE LA CLAUSE DE COMPÉTENCE GÉNÉRALE DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

A partir du 1er janvier 2015, les compétences attribuées par la loi aux collectivités territoriales le sont à titre exclusif, sauf lorsqu'elle prévoit, à titre exceptionnel, qu'une compétence est partagée entre plusieurs collectivités. C'est le cas en matière de tourisme, de culture et de sport, domaines partagés entre les communes, les départements et les Régions.
Une collectivité peut déléguer à une collectivité d'une autre catégorie (ou à un EPCI à fiscalité propre) une compétence dont elle est attributaire, exclusive ou partagée, par convention d'objectifs et pour une durée limitée.
La loi prévoit une spécialisation des compétences des départements et des Régions. Ces collectivités peuvent néanmoins se saisir, par délibération spécialement motivée, de « tout objet d'intérêt départemental ou régional pour lequel la loi n'a donné compétence à aucune autre personne publique ». Ces nouvelles règles feront l'objet d'une évaluation après trois ans d'application et, le cas échéant, de propositions de mesures d'adaptation nécessaire.
Dans les six mois suivant l'élection des conseillers territoriaux, le président du conseil régional et les présidents des conseils généraux peuvent élaborer conjointement un schéma d'organisation des compétences (qui fixe les délégations de compétences, l'organisation des interventions financières de la Région et des départements en matière d'investissement et de fonctionnement) et de mutualisation des services.
Les départements, les Régions, leurs établissements publics, leurs groupements ou les syndicats mixtes peuvent, par convention, assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou transférée entre eux.

LA CRÉATION DE TROIS NOUVEAUX ÉCHELONS ADMINISTRATIFS

La métropole est un EPCI regroupant plusieurs communes formant un ensemble de plus de 500 000 habitants, pour élaborer et conduire un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social, afin d'améliorer la compétitivité et la cohésion (les quatre communautés urbaines créées en 1966 peuvent obtenir ce statut).
La continuité territoriale entre les communes n'est pas exigée. La métropole est compétente de plein droit pour la totalité de la politique du logement et de la réhabilitation de l'habitat insalubre. Ses compétences en matière d'équipements sportifs, culturels, socio-éducatifs et socioculturels sont soumises à la reconnaissance de leur intérêt métropolitain, qui est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la métropole.
La métropole exerce en lieu et place du département, sur son périmètre, notamment l'organisation des transports scolaires et la gestion des routes départementales. La métropole se substitue aux EPCI inclus dans son périmètre. Le régime fiscal est aligné sur celui d'une communauté urbaine.
Le pôle métropolitain regroupe des EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants, l'un d'entre eux devant compter plus de 150 000 habitants. Par dérogation, le pôle métropolitain peut cependant regrouper, sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, des EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants, comprenant au moins un EPCI de plus de

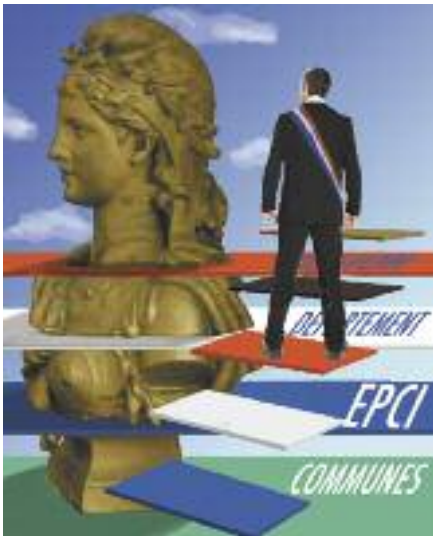

50 000 habitants, limitrophe d'un Etat étranger.
Les communes nouvelles pourront être créées en lieu et place de communes contiguës, à la demande des conseils municipaux, des 2/3 des communes membres d'une communauté représentant les 2/3 de la population totale, d'un EPCI ou du préfet.
La décision est prise par arrêté du préfet, soit après accord unanime des conseils municipaux, soit après accord des 2/3 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, et consultation des électeurs de chaque commune. Aucune commune ne pourra ainsi être intégrée sans son accord au sein de la commune nouvelle.

QUESTIONS À PHILIPPE RICHERT, *ministre chargé des Collectivités territoriales*

DR

PLM : Au-delà de l'intercommunalité, la spécificité montagne est-elle véritablement prise en compte dans la loi de réforme des collectivités territoriales ?

Philippe Richert : De façon générale, la loi de réforme des collectivités territoriales prend en compte dans ses dispositifs les spécificités des territoires. En effet, la mise en œuvre de la loi se fera essentiellement dans les départements par un dialogue construit entre l'Etat local et les élus, et les solutions seront nécessairement différentes d'un territoire à l'autre.

Vous avez déjà remarqué que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) classés en tout ou partie en zone de montagne se voient garantir par la loi une représentation identifiée à la commission départementale de coopération intercommunale, dont les compétences sont renforcées à l'occasion de la révision de la carte des intercommunalités décidée par le législateur.

Je tiens à rappeler aussi que le rattachement d'une commune isolée, classée en zone de montagne à un EPCI à fiscalité propre, ne pourra intervenir sans l'avis du comité de massif concerné. Pour prendre un exemple en dehors de l'intercommunalité, la prohibition de principe du cumul des subventions de la Région et du département ne s'appliquera pas notamment aux communes de moins de 3 500 habitants. De nombreuses communes de montagne sont dans cette situation.

PLM : Un minimum de quinze conseillers territoriaux est-il suffisant pour administrer certains départements de montagne d'une grande superficie ?

Ph. R. : Cette question est complexe, car le législateur devait trouver le point d'équilibre entre une juste représentation des territoires, le respect du principe de représentation démographique, et la nécessité de ne pas créer des conseils régionaux pléthoriques. Le mode de scrutin finalement retenu garantit la représentation de chaque territoire dans le département.

PLM : En tant que président d'une Région de montagne, quel avenir imaginez-vous pour la politique interrégionale de massif ?

Ph. R. : J'observe en premier lieu que la réforme des collectivités territoriales favorise la coopération interrégionale en lui donnant de nouveaux outils. Les différents niveaux de collectivités voient leurs financements et leurs compétences clarifiés, ce qui doit dégager des synergies entre les Régions et les départements pour coordonner leurs politiques dans le massif et devrait faciliter la mise en œuvre des dispositifs propres aux zones de montagne prévus par la loi de 1985 modifiée.

Des avancées significatives dues aux élus de la montagne

En engageant la réflexion très en amont grâce à l'ANEM, et en alimentant le débat de leurs propositions, les parlementaires de montagne sont parvenus à obtenir une visibilité montagnarde sur plusieurs aspects importants de la réforme.

Devançant l'adoption en Conseil des ministres des quatre projets de loi relatifs à la réforme territoriale, l'ANEM s'est exprimée dès juin 2009 dans un dossier spécial de *PLM*, intitulé *Réforme des collectivités locales : la montagne revendique sa spécificité.* L'objectif était de prendre position avant le lancement officiel du chantier de la réforme pour que celle-ci intègre les données propres aux collectivités de montagne : une population dispersée, des distances importantes, la permanence du handicap naturel, et des territoires de grande surface.

Un travail sans relâche entrepris dès juin 2009.

L'Association a publié un deuxième dossier spécial de *PLM* en juin 2010, après l'examen en première lecture par l'Assemblée nationale, qui faisait le point sur le conseiller territorial et le risque d'une sous-représentation des territoires de montagne au sein des futures assemblées délibérantes. Ces deux publications ont été relayées et nourries par les deux derniers congrès, à L'Argentière-La Bessée et à Pontarlier, consacrés très majoritairement à la place de la montagne dans la future gouvernance territoriale. A l'issue d'un an de débats, les parlementaires de la montagne ont obtenu les avancées suivantes :

- Pas de seuil minimum de population pour créer une intercommunalité en montagne.
- Consultation du comité de massif qui dispose d'un délai de quatre mois pour émettre un avis en cas de fusion de départements et/ou de Régions, ainsi qu'en cas de rattachement d'une commune à un EPCI, contre son gré.
- Collèges des communes et des EPCI au sein de la CDCI comprenant au minimum un représentant d'une commune de montagne et d'un EPCI de montagne. Un décret en Conseil d'Etat qui fixe la composition et le fonctionnement de la CDCI est en cours de rédaction. L'Association a été consultée avant sa publication par le cabinet du ministre chargé des Collectivités territoriales.
- Abaissement du montant de l'autofinancement à 20 % et cumul possible des financements du département et de la Région au profit des communes de moins de 3 500 habitants et des groupements de collectivités de moins de 50 000 habitants.

Une ligne constante de propositions d'une présidence à l'autre.

L'enjeu du renouvellement de la CDCI

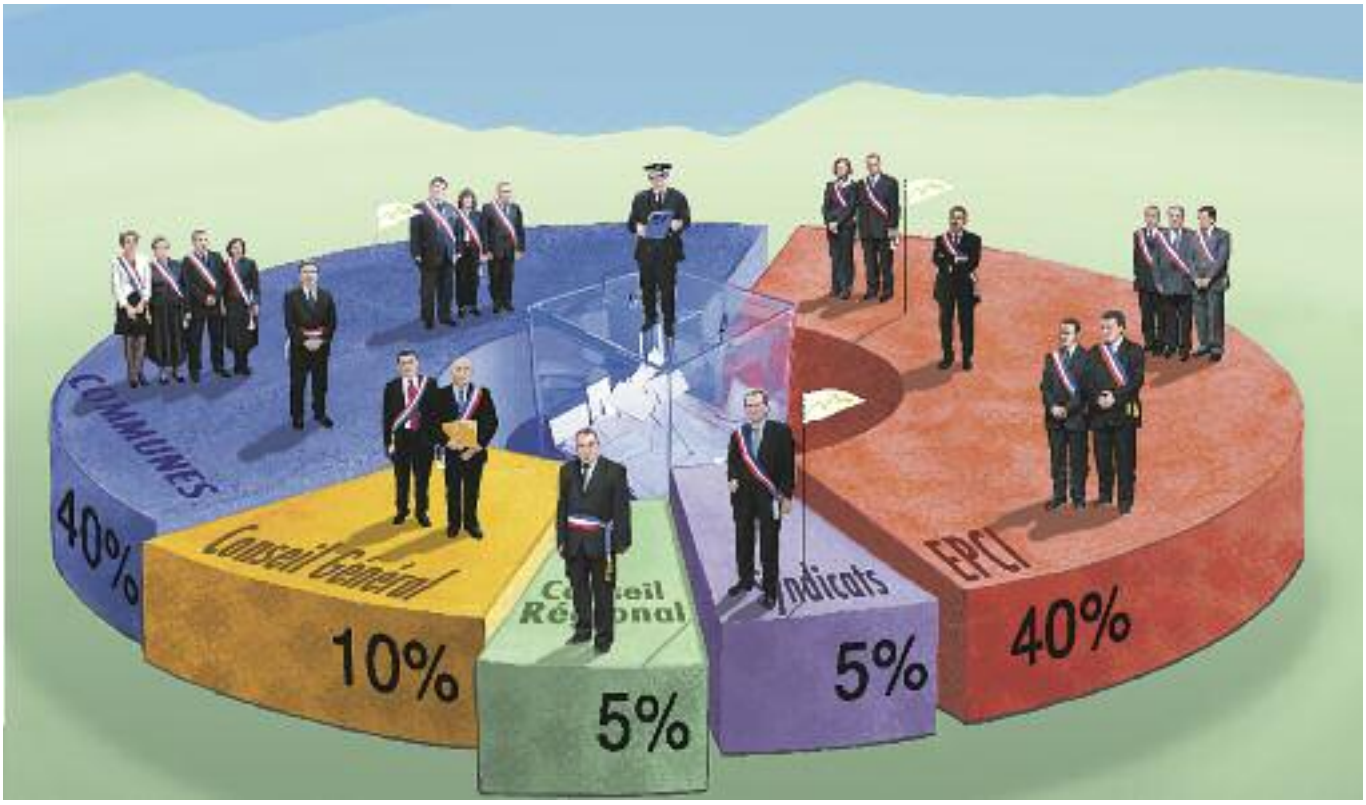

La loi prévoit que les communes de montagne disposent d'une représentation spécifique au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale. Pour les élus locaux de montagne cela constitue un enjeu majeur pour la reconnaissance de la spécificité de leurs territoires.

La loi de réforme des collectivités territoriales rééquilibre la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) au profit des EPCI à fiscalité propre. Désormais, la nouvelle composition de la CDCI s'établit comme suit :

- Collège des communes : 40 % (contre 60 % auparavant).
- Collège des EPCI à fiscalité propre : 40 % (contre 20 % auparavant).
- Collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes : 5 %.
- Collège du conseil général : 10 % (contre 15 % auparavant).
- Collège du conseil régional : 5 %.

Mais l'innovation majeure introduite par cette loi, grâce à la mobilisation des parlementaires de l'Association, porte sur la représentation spécifique des territoires de montagne au sein de cette instance. Désormais, le nouvel article L. 5211-44-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) garantit, au sein des trois premiers collèges concernés, une représentation spécifique pour les communes et EPCI situés en zone de montagne au sens l'article 3 de la loi du 9 janvier 1985.

D'après la loi, l'ensemble des CDCI devront être intégralement renouvelées avant le 17 mars 2011 dans chaque département. Un décret en Conseil d'Etat [1] relatif à la composition et au fonctionnement de la CDCI, sur lequel l'ANEM a été consultée, détaille le dispositif applicable dans les départements comportant des communes, EPCI et syndicats intercommunaux situés en zone de montagne, et opère une répartition des sièges sur une base proportionnelle au sein des trois collèges électoraux.

Un siège au minimum est garanti aux communes de montagne au sein de la CDCI. Il est précisé en outre que seuls les maires et les présidents d'EPCI ou de syndicats intercommunaux situés en tout ou partie dans les zones de montagne participent à la désignation des représentants des communes, des EPCI et des syndicats intercommunaux de montagne.

Un arrêté préfectoral fixera la date de l'élection des membres de la commission. Il dressera la liste des différents collèges constitués et définira les modalités d'organisation matérielle du scrutin. Ce même arrêté fixe les dates et heures limites de dépôt des candidatures à la préfecture de département. Les listes devront comprendre un nombre de candidats de 50 % supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir. Lorsqu'une seule liste de candidats a été déposée dans le département, les représentants sont désignés par le préfet dans l'ordre de présentation de la liste.

L'ANEM a écrit à l'Association des maires de France et à l'Association des communautés de France pour évoquer les modalités de constitution des listes dans les départements. Elles pourraient être élaborées de façon concertée, en respectant la diversité des associations.

A cette occasion, le rôle des responsables départementaux de l'ANEM, récemment désignés, prendra tout son sens. La réunion spéciale « Représentants départementaux », qui suivra le comité directeur du 27 janvier, aura pour objectif de présenter l'intérêt majeur pour les élus de la montagne d'être représentés au sein des CDCI, afin de peser sur le découpage de la future carte intercommunale.

Innovation majeure : grâce à la mobilisation des parlementaires de l'Association, les communes de montagne seront représentées au sein des CDCI.

Les CDCI, dont les membres seront élus avant le 17 mars 2011, pourront peser sur la future carte intercommunale.

(1) Au moment où nous mettons sous presse, le décret est toujours en cours d'élaboration. Il devrait être publié fin janvier 2011.

Le Conseil constitutionnel censure la répartition des conseillers territoriaux

Si les sages du Palais-Royal n'ont rien trouvé à redire sur la nature du conseiller territorial, ils ont en revanche censuré, au nom du principe d'égalité devant le suffrage, le tableau qui en fixait le nombre par département.

Par sa décision du 9 décembre 2010, le Conseil constitutionnel a censuré l'article 6 (et le tableau relatif à la répartition des conseillers territoriaux par département et par Région) de la loi de réforme des collectivités territoriales. Il a rejeté l'ensemble des autres griefs formulés contre la loi. Le Conseil a opéré son contrôle traditionnel sur la répartition des conseillers territoriaux. Il a appliqué sa jurisprudence constante, comme il l'avait fait en 2009 pour le redécoupage des circonscriptions législatives.

L'organe délibérant d'un département ou d'une Région de la République doit être élu sur des bases essentiellement démographiques, selon une répartition des sièges et une délimitation des circonscriptions respectant au mieux l'égalité devant le suffrage.

Le Conseil a d'abord jugé que le seuil minimum de quinze conseillers territoriaux fixé dans chaque département était conforme à la Constitution, en estimant qu'il ne résultait pas d'une erreur manifeste d'appréciation. Il a rappelé le contrôle restreint qu'il exerce en la matière. Partant de ce seuil, le Conseil a considéré que les Régions où se trouvent les cinq départements avec le nombre minimum de quinze conseillers territoriaux, l'appréciation des écarts de 20 % de part et d'autre de la moyenne devait se faire en excluant ces départements.

Le Conseil a jugé que le seuil minimum de quinze conseillers territoriaux fixé dans chaque département était conforme à la Constitution.

Dans cette comparaison des écarts de population, le Conseil constitutionnel a constaté que six départements présentaient des écarts de plus de 20 % à la moyenne régionale quant au nombre de conseillers territoriaux rapportés à la population du département : en Région Lorraine (la Meuse : + 41,54 %) ; en Région Auvergne (le Cantal : + 22,62 %) ; en Région Languedoc-Roussillon (l'Aude : + 21,63) ; en Région Midi-Pyrénées (la Haute-Garonne : - 0,24 %) ; en Région Pays de la Loire (la Mayenne : + 20,49) ; en Région Rhône-Alpes (la Savoie : + 20,31).

Par conséquent, appliquant sa jurisprudence constante, le Conseil a jugé que la fixation du nombre de conseillers territoriaux dans ces départements méconnaissait le principe d'égalité devant le suffrage. Par voie de conséquence, le Conseil constitutionnel a censuré l'article 6 et le tableau annexé à la loi qui constituaient des dispositions inséparables.

La loi ayant été promulguée, amputée de l'article 6, le gouvernement devra présenter un nouveau projet de loi fixant la répartition des conseillers territoriaux. Dans ce contexte, les parlementaires de l'ANEM, soucieux de garantir une représentation plus favorable des territoires de montagne, plaideront à nouveau l'instauration d'un seuil minimum de conseillers territoriaux supérieur à quinze.

Les parlementaires de l'ANEM plaideront à nouveau l'instauration d'un seuil minimum de conseillers territoriaux supérieur à quinze.

LA MOBILISATION SE POURSUIT EN 2011

Le président de l'ANEM et la secrétaire générale rencontreront Philippe Richert, ministre chargé des Collectivités territoriales, le 11 janvier 2011, afin d'obtenir des éclaircissements sur l'interprétation de certaines dispositions de la loi, notamment sur le titre IV consacré à la « Clarification des compétences des collectivités territoriales ».

L'Association a également recensé le nombre de communes de montagne de plus 3 500 habitants et le nombre d'EPCI de plus de 50 000 habitants, à partir de sa base de données, qui seront concernés par l'interdiction du cumul des subventions départementales et régionales.

Un autre axe de travail porte sur l'identification des dispositions qui nécessiteront des textes réglementaires d'application (décrets, arrêtés, circulaires) ainsi que des autres textes de loi devant compléter le dispositif législatif de la réforme territoriale. Dans cette perspective, un pointage des dispositifs juridiques qui s'appliquent actuellement aux zones de montagne et qui garantissent les solidarités sociales et territoriales sera entrepris.

Enfin, un groupe de travail composé d'une dizaine de membres du comité directeur se réunira courant janvier. Ce groupe de travail, auquel Michel Verpeaux, professeur de droit à Panthéon-Sorbonne, sera convié, devra réfléchir à la mise en œuvre de toutes les préconisations évoquées ci-dessus et aux possibilités d'adaptation (article 8 de la loi de 1985).

Nouveau classement pour les hébergements touristiques

La France, première destination mondiale en fréquentation, mais troisième pour les recettes touristiques, derrière les Etats-Unis et l'Espagne.

L'arrêté qui fixe les normes et une nouvelle procédure de classement des meublés de tourisme a été publié le 2 août dernier. L'analyse de cet arrêté soulève quelques interrogations.

MRETAILLEAU / FOTOLIA.COM

La première inconnue porte sur la possibilité de compenser une partie des critères dits « obligatoires », auparavant discriminatoires, par des critères « optionnels ». L'application d'un tel dispositif pourrait créer des situations aberrantes, notamment en zone de montagne.

La fin de la validité des classements antérieurs étant fixée à juillet 2012, certains élus s'inquiètent des délais trop courts laissés aux propriétaires de meublés pour renouveler leur classement. Cette échéance ne permettrait pas d'instruire la totalité des demandes de classement, en constante augmentation ces dernières années.

De plus, les nouvelles dispositions plus exigeantes engendreraient des coûts importants qui pourraient être dissuasifs pour les loueurs non professionnels.

Par ailleurs, le niveau de certification précisant les exigences à satisfaire par les organismes d'accréditation vient seulement de paraître (6 décembre 2010).

Pour toutes ces raisons, de nombreux maires craignent une « fuite » des loueurs non professionnels, ce qui impliquerait une diminution de la qualité du parc d'hébergement et une perte de recettes fiscales, notamment issues de la taxe de séjour.

QUATRE RÉFORMES POUR AMÉLIORER L'OFFRE TOURISTIQUE

Partant du constat de l'offre vieillissante des prestations touristiques, la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, ainsi que ses textes d'application, sont venus harmoniser et moderniser les systèmes de classement des modes d'hébergement.

Ces textes ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'offre touristique française afin de reconquérir des parts de marché et de générer des recettes en rapport avec le niveau de fréquentation touristique. La modernisation recherchée se décline en quatre réformes essentielles :

- la refonte de la classification hôtelière et des autres types d'hébergement : instauration d'une cinquième étoile afin d'avoir une échelle comparable à celle de nombreux autres pays et de nouveaux critères de classement plus exigeants, plus fortement orientés sur la qualité de service que sur la surface et l'équipement.

Les visites de contrôle, prévues tous les cinq ans, pourront désormais être effectuées par des organismes privés accrédités ;

- l'élargissement du système d'attribution des chèques-vacances au personnel des entreprises de moins de cinquante salariés ;
- la simplification de la réglementation applicable aux agences de voyage, avec la mise en place d'un régime unique de déclaration ;
- la création d'une agence de développement touristique de la France, Atout France, groupement d'intérêt économique chargé des opérations de promotion et d'ingénierie touristiques, de l'élaboration et de la révision des référentiels de classement.

REPÈRES

- **Arrêté du 4 juin 2010** fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme.
- **Arrêté du 5 juillet 2010** fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping.
- **Décret du 6 juillet 2010** portant diverses dispositions relatives au tourisme.
- **Arrêté du 6 juillet 2010** fixant les normes et la procédure de classement des villages-vacances.
- **Arrêté du 6 juillet 2010** fixant les normes et la procédure de classement des parcs résidentiel de loisirs.
- **Arrêté du 1er août 2010** fixant les normes et la procédure de classement des villages résidentiels de tourisme.
- **Arrêté du 2 août 2010** fixant les normes et la procédure des meublés de tourisme.
- **Arrêté du 12 novembre 2010** fixant les critères de classement des offices de tourisme.
- **Arrêté du 6 décembre 2010** fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation.

Les jeunes médecins, sortis de l'internat, pourraient s'installer provisoirement dans des locaux de collectivités.

Sandor Kacso / Fotolia.com

Des outils pour réduire les déserts médicaux

Le 26 novembre dernier, Elisabeth Hubert, ancienne ministre de la Santé, a remis au président de la République son rapport sur la médecine de proximité, dans le cadre de la mission qu'il lui a confiée le 27 avril 2010. Ce document présente un état des lieux extrêmement détaillé des conditions d'exercice de la médecine de proximité et formule plusieurs propositions relatives à la démographie médicale et à la lutte contre les déserts médicaux, afin de garantir aux Français un accès satisfaisant et équitable à l'offre de soins de premiers recours.

Sans remettre en cause pour autant les principes de la médecine libérale, et en particulier la liberté d'installation, afin de pallier la pénurie de professionnels de santé dans certaines zones du territoire, le rapport propose une rémunération spécifique, qui s'ajouterait aux honoraires perçus, ainsi que la mise à disposition de lieux d'exercice équipés. Les collectivités concernées (communes, mais aussi départements et Régions) sont invitées à « aménager le cabinet santé de ces territoires identifiés ».

Le président de la République a souligné son attachement à des mesures fortes dès 2011.

Ce document incite également les internes à effectuer une année supplémentaire de « mission de service public » qui se substituerait à la traditionnelle période de remplacement. Le rapport préconise aussi les regroupements de médecins, si possible avec d'autres professionnels libéraux (infirmières, kinésithérapeutes…) au sein des maisons de santé ou des pôles de santé et souhaite faire de l'agence régionale de santé (ARS) un guichet unique des aides aux jeunes médecins pour leur implantation dans les zones à faible densité médicale.

Parmi les mesures temporaires pour les zones rurales désertées par les médecins, le rapport propose d'installer de jeunes médecins sortis de l'internat dans des locaux de collectivités locales et de mettre à la disposition des populations des moyens de transport pour se rendre chez le médecin le plus proche.

Ce serait une « mission de service public » avec une rémunération fixe venant s'ajouter au paiement des actes. De nouveaux dispositifs pourraient être créés, tels que le développement du crédit-bail, l'instauration d'un fonds de garantie de l'investissement, des mécanismes de déduction fiscale, la vente de terrain à des conditions privilégiées.

Le président de la République a souligné son attachement à des mesures fortes dès 2011 pour répondre aux défis et aux priorités identifiés par Elisabeth Hubert : simplification des conditions d'exercice, modernisation des systèmes d'information, appui à l'exercice regroupé des professionnels, valorisation de la formation initiale de médecine générale, aide à l'installation dans les zones sous-denses. Il a demandé aux ministres en charge de ce dossier d'engager très rapidement les concertations avec les principaux acteurs concernés pour mener à bien ces différents chantiers.

http://www.medecine-de- proximite.fr/IMG/pdf/rapport_definitif_.pdf

Tous au numérique !

Passage à la télévision tout numérique : disposition relative au financement d'un réémetteur TNT

- **Le dispositif**

Les collectivités territoriales peuvent bénéficier d'une compensation financière, versée par l'Etat, en contrepartie de la mise en œuvre d'une solution permettant d'assurer la continuité de la réception des services de télévision en clair (ex : implantation d'un réémetteur TNT). Ce dispositif s'applique aux zones non desservies ou mal desservies par les émetteurs TNT retenus par le CSA.

La compensation financière se monte à 100 € multiplié par le nombre de foyers qui auraient perdu toute réception hertzienne terrestre dans la zone concernée dans la limite de 80 % des dépenses d'investissement de la collectivité territoriale.

- **Comment procéder**

Il est nécessaire d'obtenir au préalable une autorisation du CSA. En outre la mise en service du réémetteur doit intervenir 2 mois maximum avant l'extinction de la diffusion analogique dans la région concernée.

La collectivité doit ensuite adresser, au plus tard 2 mois après le passage de la région au tout numérique, sa demande de compensation financière au Groupement d'Intérêt Public, France Télé Numérique, qui l'instruira.

Pour en savoir plus

- Le décret du 29 juin 2010 : http://www.legifrance.gouv.fr
- http://www.csa.fr/infos/elus/elus_article_80.php
- France Télé Numérique - 39 rue Fessart - 92100 Boulogne Billancourt - Tél : 01 76 64 71 00

PUBLICITÉ

AGENDA

11 janvier
- Audience avec Philippe Richert, ministre chargé des Collectivités territoriales

19 janvier
- Commission permanente du Conseil national de la montagne
- Audition inspection mission d'avalanche
- Audience avec Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'Ecologie

25 janvier
Audience avec Thierry Mariani, secrétaire d'Etat chargé des Transports

27 janvier
- Comité directeur de l'ANEM
- Réunion des responsables départementaux de l'ANEM

COMITÉ DIRECTEUR

Première réunion à l'Assemblée nationale

Suite aux élections du 26e congrès, le nouveau comité directeur a tenu sa première réunion à l'Assemblée nationale le 2 décembre. Outre les questions d'organisation interne, les questions d'actualité, au nombre desquelles la réforme des collectivités, ont tenu une place importante.

Après être revenu rapidement sur le 26e congrès pour en tirer un bilan satisfaisant, le comité directeur a tout d'abord validé la liste des représentants départementaux et de massifs de l'Association, auxquels une réunion spécifique sera proposée le 27 janvier après-midi. Puis, au regard de l'actualité, un certain nombre de groupes de travail ont été institués, et un calendrier des réunions du comité directeur pour l'année a été arrêté.

Mobilisation maintenue sur la réforme des collectivités territoriales.

Le projet de loi de réforme des collectivités territoriales adopté peu avant par les deux assemblées (le 9 novembre au Sénat et le 17 novembre à l'Assemblée), mais encore en instance devant le Conseil constitutionnel, a fait l'objet de longs débats.

Tout en relevant quelques avancées significatives, les membres du comité directeur ont décidé de maintenir leur mobilisation et de mettre rapidement en place un groupe de travail. Celui-ci devra formuler rapidement des propositions sur les aspects de la réforme appelant une traduction concrète adaptée, à travers les décrets d'application à venir, voire des projets complémentaires de loi *(voir dossier, p.7)*.

Le projet de loi de finances pour 2011 a lui aussi constitué un sujet brûlant d'actualité. La réunion a permis aux parlementaires membres du comité directeur de se mobiliser pour appuyer un amendement sur les modalités de redistribution du système de péréquation des droits de mutation *(voir p.3)*, sur le maintien de certaines dispositions dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), et de protéger la dotation réservée aux communes situées en cœur de parc national.

ANEM

Une partie de cette réunion d'installation a été consacrée à la mise en place d'un programme de travail pour le nouveau comité directeur.

L'ÉLU DU MOIS

ETIENNE BLANC : AGIR POUR ADAPTER LE PAYS AUX MOUVEMENTS DU MONDE

DR

Ce nouvel arrivant au sein du comité directeur a derrière lui un parcours très nourri d'élu montagnard. Maire de Divonne-les-Bains (Ain) depuis 1991, et depuis 1996 président de la communauté de communes du Pays de Gex, qui regroupe actuellement vingt-six communes, soit plus de 71 000 habitants, il est également député depuis 2002, et siège à la commission des lois de l'Assemblée nationale, après avoir été conseiller régional puis vice-président du conseil régional en charge de l'économie.

Avocat de formation, c'est un passionné de nature et de montagne, de randonnée à ski et de chasse.

Dans le cadre de ses différents mandats, Etienne Blanc attache un intérêt tout particulier aux relations transfrontalières, au développement économique, à la formation professionnelle et au tourisme.

Il est notamment l'auteur d'une proposition de loi, cosignée par 175 députés, visant à instaurer un service garanti à l'ensemble du service public.

Cette année, il a également été coauteur d'un rapport au Premier ministre sur la politique transfrontalière, et fut en tant que tel un des intervenants remarqués du congrès de Pontarlier.

EN BREF

L'ANEM REJOINT « PAROLES D'ÉLUS »

A l'occasion du Salon des maires et des collectivités locales, Vincent Descœur, président de l'ANEM et député du Cantal, et Bruno Janet, directeur des relations avec les collectivités locales de France Télécom Orange, avaient annoncé la participation de l'Association au projet « Paroles d'élus », lors d'une conférence de presse sur le stand de l'opérateur.

Regroupant les principales associations d'élus à l'initiative de France Télécom Orange, les ouvrages et le site participatif qui en découlent ont pour objectif la valorisation des initiatives en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) menées par les collectivités en France et en Europe.

L'ANEM se joint donc à l'équipe en place pour éditer un 7e tome consacré aux réalisations innovantes en montage, recourant aux TIC en tant que leviers de croissance. Les collectivités intéressées peuvent communiquer à l'ANEM qui transmettra leurs réalisations par mail à : contact@anem.org.

Mourad Morigani

Vincent Descœur sur le stand d'Orange au Salon des maires.

VINCENT DESCŒUR PARTICIPERA AU CONGRÈS DES PRODUCTEURS DE LAIT

Après Lille, ce sera au tour du Cantal d'accueillir le congrès national de la Fédération des producteurs de lait (FNPL). La manifestation se tiendra les 16 et 17 mars 2011 au Prisme d'Aurillac. La production laitière de montagne et ses perspectives d'avenir seront forcément au cœur des débats. Vincent Descœur, en tant que président du conseil général, mais également (et surtout) en tant que président de l'ANEM, y interviendra pour témoigner de l'engagement des élus auprès des producteurs laitiers pour défendre leur activité, garante de leurs territoires.

LES GROUPES DE TRAVAIL DE L'ASSOCIATION EN JANVIER

11 Schéma national des infrastructures de transport

12 La réforme territoriale

13 Le renouvellement des concessions hydroélectriques

Fournir une énergie fiable et compétitive,
c'est assurer une production diversifiée, performante et flexible.

© GETTY IMAGES - SAATCHI & SAATCHI - GDF SUEZ - SA AU CAPITAL DE 2 259 627 708 € - RCS NANTERRE 542 107 651

GDF SUEZ met en œuvre des solutions et services pour répondre aux grands enjeux énergétiques. Premier producteur indépendant d'électricité dans le monde, le Groupe développe un mix de production équilibré pour garantir la sécurité d'approvisionnement de ses clients. En associant énergie renouvelable, gaz naturel et nucléaire, son parc d'installations est aujourd'hui devenu l'un des plus efficaces et moins émetteurs de gaz à effet de serre d'Europe.

GDF SUEZ

REDÉCOUVRONS L'ÉNERGIE

L'ÉNERGIE EST NOTRE AVENIR, ÉCONOMISONS-LA !